

LE DEVOIR DE VIGILANCE

La loi du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2 impose aux grandes entreprises de prendre des mesures préventives concernant l'environnement, les droits humains et la corruption dans leurs chaînes d'approvisionnement, tant en France qu'à l'étranger. Ces actions de prévention doivent être incluses dans un plan de vigilance publié dans le rapport annuel des entreprises employant au moins 5 000 salariés en France ou plus de 10 000 salariés avec leur siège social à l'étranger.

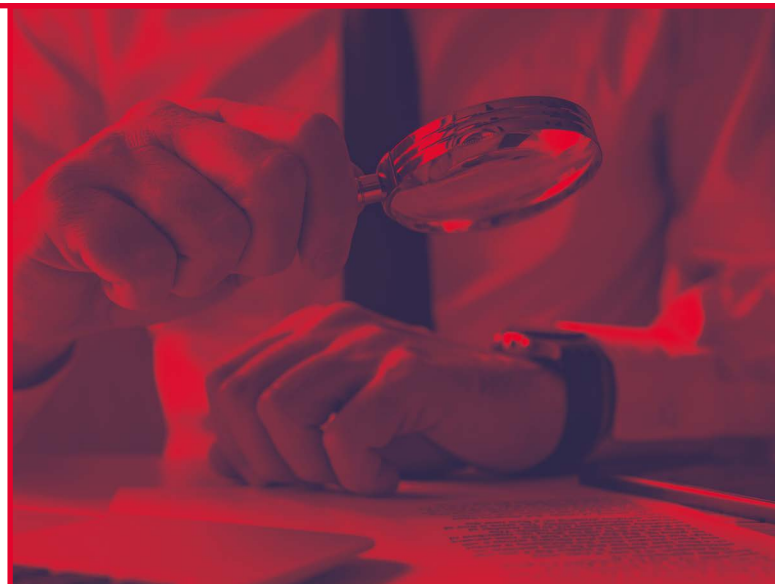
Pourquoi toutes les entreprises sont concernées ?

Le plan de vigilance impose aux grandes entreprises de s'assurer de travailler avec des partenaires engagés dans une démarche éthique. Ce qui était initialement une obligation légale pour les entreprises se transforme en une obligation contractuelle pour leurs partenaires. En conséquence, la loi Sapin 2 a un impact indirect sur l'ensemble du tissu économique.

LA COMPOSITION D'UN PLAN DE VIGILANCE

Le plan de vigilance doit obligatoirement contenir :

- une cartographie des risques ;
- des procédures d'évaluation régulière de la chaîne de valeur ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.



QUELS SONT LES RISQUES ?

La loi Sapin 2 reflète la volonté de placer les actions éthiques au cœur des préoccupations des entreprises en les rendant responsables sur le plan civil et pénal. De plus, ces enjeux et ces obligations sont porteurs d'un risque d'atteinte à la réputation.

Si un plan de vigilance est inexistant, pas assez fourni ou vide d'actions, l'entreprise concernée risque une mise en demeure.

Une pluralité d'acteurs sont susceptibles d'émettre une mise demeure, par exemple :

- les groupes de salariés;
- les associations de consommateurs;
- les syndicats de salariés;
- les lanceurs d'alertes;
- les ONG.

UNE INVITATION À L'ANTICIPATION

Le devoir de vigilance des entreprises s'inscrit dans une démarche plus large, celle de la « compliance », traduit en français par « mise en conformité ». Si le devoir de vigilance est une obligation juridique, la compliance appelle une démarche volontaire, proactive et anticipatrice.

En effet, l'entreprise peut se mettre en conformité avec les normes juridiques à venir, mais aussi avec les normes culturelles et sociales de la zone géographique d'activité.



LIENS UTILES

• Le texte de loi

LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (1) - [lien](#)

• La directive européenne CSDD

Corporate sustainability due diligence (europa.eu) - [lien](#)

• Tout savoir sur la loi Sapin 2

La loi pour la transparence, l'action contre la corruption et la modernisation de la vie économique | Gouvernement.fr - [lien](#)

• Guide de l'Afnor

Comment appliquer la loi Sapin 2 sur l'anti-corruption ? - Groupe AFNOR - [lien](#)

DES EXPERTS NORMANDS DU SUJET

Marine Bastiege

enseignant chercheur à l'EM Normandie

mbastiege@em-normandie.fr

Florian Favreau

enseignant chercheur à l'EM Normandie

ffavreau@em-normandie.fr

UNE REFLEXION À MENER DÈS AUJOURD'HUI

Selon la typologie de la structure et de celle de ses partenaires, il est impératif de mener des actions de plusieurs ordres et d'anticiper.

Dans un premier temps, l'entreprise doit se demander : « A-t-on pris des mesures en matière de... »

- risques psychosociaux ;
- conditions de travail justes et favorables à un niveau de vie suffisant ;
- respect de la dignité des salariés ;
- liberté syndicale ;
- respect de l'environnement ;
- respect des normes de santé/sécurité ;
- non financement de projets participant au dérèglement climatique (déforestation, élevages intensifs, etc.).

Par la suite, il est recommandé de se poser la même question concernant les partenaires (filiales, prestataires, sous-traitants, fournisseurs, etc.).

CONTACTS

• L'Agence de Développement pour la Normandie

<https://adnormandie.fr/contact/>

Tél. : 02 31 53 34 40

• La Mission Stratégie Prospective Intelligence Economique de la Région Normandie

spie@normandie.fr

Tél. : 02 31 06 98 98

• Les Délégués à l'Information Stratégique et à la Sécurité Économique

dreets-norm.disse@dreets.gouv.fr

Cette fiche est réalisée dans le cadre d'une thèse CIFRE, financée par la Région Normandie, dont les travaux de recherche bénéficieront à la démarche régionale en faveur de l'Intelligence économique.